

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 décembre 2013

CP 13/12-27

L'an deux mille treize, le 16 décembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS
INTERURBAINS DE PERSONNES**

J'ai l'honneur de proposer à votre examen, plus particulièrement lors de la présente commission, le rapport relatif à la prorogation, pour un an, des conventions de délégation de compétence signées avec les structures intercommunales qui exploitent des services de transport à la demande.

En effet, ces conventions de délégation de compétence, qui avaient été signées pour 4 ans, arrivent à échéance au 31 décembre 2013 et devraient donc être reconduites.

Toutefois, à la suite de l'enquête menée sur la mobilité des usagers autres que scolaires sur le territoire départemental, je vous ai proposé, lors du vote de la DM2 dernière, **la possible expérimentation, sur une ou deux liaisons pertinentes du territoire départemental, d'un service de transport public routier** doté d'un cadencement attractif afin d'offrir aux populations, qui feraient élection de ce type de déplacement, toutes les chances de satisfaction et d'apprécier, ainsi, au vu de la fréquentation sur une période donnée, l'opportunité de développer ce type de prestations de service.

Pour ce faire, il semble **nécessaire de travailler en concertation avec :**

- **les EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale)** qui exploitent du transport à la demande afin de les informer de nos projets éventuels et de faire en sorte que les futurs services de transport à la demande puissent constituer des

pré-acheminements vers le réseau interurbain, dans une démarche de déplacement multimodal ;

- et le **Conseil Régional**, partenaire financier de ce type de transport au titre de sa politique d'aménagement du territoire, afin de nous renseigner sur sa nouvelle politique en l'espèce.

Ces contacts et analyses ne pouvant être menés d'ici la fin de la présente année civile, je propose de proroger les conventions d'une année.

Je vous présente, par ailleurs, **une modification du Plan Départemental des Transports et des demandes d'acheminement pour des élèves à mobilité réduite.**

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions qui ont été soumises, pour avis, à la Commission des Transports du 3 décembre 2013.

I – TRANSPORT A LA DEMANDE

1. Transport à la demande – Demande de délégation de compétence aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

Le Transport à la demande consiste à assurer un service routier de voyageurs **dans des zones le plus souvent à faible densité de population**, qui ne disposent pas de services réguliers. Il joue ainsi pleinement un rôle de service public de proximité et d'aménagement du territoire.

Les itinéraires, les jours et horaires de fonctionnement ainsi que les tarifs sont fixés à l'avance de manière contractuelle entre les EPCI et les entreprises de transport auxquelles sont confiées l'exécution de ces services (après une mise en concurrence). Il convient cependant que les usagers réservent préalablement leurs tickets afin d'adapter notamment les véhicules à mettre en œuvre et les points à desservir.

Cette prestation de service présente systématiquement un déficit d'exploitation pallié de la façon suivante :

- **40 % par le Conseil Général** selon certains critères de dépenses « plafonds » et de recettes « planchers » (précisés en détails dans la convention) ;
- **30 % par le Conseil Régional** (40 % dans les territoires situés en « zone montagne ») selon, là aussi, un système d'écêtement et de bonification ;
- **30 % par les EPCI** (20 % en zone montagne).

A cet effet, le Conseil Général avait signé des conventions de délégation de compétence avec 6 EPCI pour la période 2010-2013 (4 ans). Ces EPCI sont :

- la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron (3 secteurs de prise en charge : Rouergue (Laguépie) – Gorges de l'Aveyron (Saint-Antonin-Noble-Val) – Quercy (Caylus) ;
- la Communauté de Communes des Deux Rives (service effectué en régie sur l'ensemble du territoire) ;
- la Communauté du Quercy Caussadais (3 secteurs de prise en charge : Caussade – Molières – Montpezat-de-Quercy) ;
- la Communauté de Communes de la Lomagne tarn-et-garonnaise (2 secteurs de prise en charge : Beaumont-de-Lomagne – Lavit-de-Lomagne) ;
- la Communauté de Communes du Pays de Garonne et Gascogne (1 secteur de prise en charge : Verdun-sur-Garonne) ;
- le Syndicat de transports collectifs du Bas Quercy Ouest (3 secteurs de prise en charge : Lauzerte – Montaigne-de-Quercy – Bourg-de-Visa).

En outre, cette compétence a également été déléguée à la Commune de Labastide St Pierre qui souhaitait l'expérimenter sur une courte période (d'octobre à décembre 2013) sans aucune subvention régionale et départementale.

A titre d'information, vous voudrez bien trouver ci-dessous un récapitulatif de la fréquentation et du coût de ces services **pour le Département** pour l'année 2012 :

COMMUNAUTE DE COMMUNES	DEPENSES CG 82 ANNEE 2012 (TTC)	FREQUENTATION ANNEE 2012
Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron	8 190,73 €	701
Communauté de Communes des Deux Rives	/	/
Communauté de Communes du Quercy Caussadais	6 403,36 €	579
Communauté de Communes de la Lomagne tarn-et-garonnaise	12 956,71 €	1 263
Communauté de Communes du Pays de Garonne et Gascogne	3 296,54 €	261
Syndicat de transports collectifs du Bas Quercy Ouest	11 940,11 €	957
TOTAL	42 787,45 €	3 761

Ces conventions arrivent donc à échéance au 31 décembre 2013.

Dans le cadre de la démarche de concertation exposée en amont, je vous propose, dans un premier temps, **de proroger les présentes conventions pour l'année civile 2014** aux mêmes conditions. Je vous présenterai par la suite, dans le courant de l'année 2014, les résultats issus des rencontres menées avec les EPCI et le Conseil Régional afin de vous exposer les bases techniques et financières sur lesquelles pourraient s'adosser les nouveaux services de transport à la demande à compter de 2015.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver ce dossier et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les avenants aux conventions de délégation de compétence correspondantes entérinant leur prorogation d'une année.

La Commission des Transports du 3 décembre 2013 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

II - CREATIONS, MODIFICATIONS, RESTRUCTURATIONS OU SUPPRESSIONS DE SERVICES

1. Modification du service à titre principal scolaire n° 05-25 « Moissac-Lauzerte » exploité par la société de Transports Lauzertins (Marché n° 2008-340 d'une durée de 7 ans)

Dès la rentrée scolaire de septembre 2013, nous avons constaté un surnombre d'élèves sur le service n° 05-04 « Brassac - Lauzerte » par rapport au véhicule prévu au marché (22 places). Nous avons pu pallier ce problème en affectant 3 enfants sur le service n° 05-25 précité qui pouvait les accueillir à la condition, toutefois, d'en modifier l'itinéraire comme suit :

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	23 km
Durée actuelle du service de rotation au Plan des Transports.....	30 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	30 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	40 mn

Sa définition resterait inchangée et son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ commune de Moissac, au centre-bourg ;
Desserte de la commune de Moissac, lieu-dit « Saint-Julien » ;
Desserte de la commune de Montesquieu, au centre-bourg ;
Desserte de la commune de Montbarla, lieu-dit « La Paillole » ;
Desserte de la commune de Miramont-de-Quercy, lieu-dit « Saint-Pierre-Najac » ;
Arrivée commune de Lauzerte, établissements.

Cette restructuration entraîne une majoration de la rémunération de l'entreprise de 7,00 € HT par jour de fonctionnement (135 jours pour l'année scolaire 2013-2014), avec effet rétroactif au 12 novembre 2013.

Le coût forfaitaire journalier de ce service, qui s'élève à 183,75 € HT (soit 196,61 € TTC) passe donc à 190,75 € HT (soit 204,10 € TTC), à compter du 12 novembre 2013.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-340 d'une durée de 7 ans

Majoration pour 2013-2014 : $+ 7,00 \text{ €} \times 135 = + 945,00 \text{ € HT}$ (soit 1 011,15 € TTC)

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (1 an) = $+ 1 225,00 \text{ € HT}$ ($+ 7,00 \text{ €} \times 175 \times 1 \text{ an}$).

Majoration prévisionnelle globale : $+ 2 170,00 \text{ € HT}$ (soit $+ 2 321,90 \text{ € TTC}$) (représentant $+ 1,05 \%$ du montant initial du marché).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier, telles qu'exposées ci-dessus, afin d'entériner et de poursuivre l'organisation mise en place depuis le 12 novembre dernier pour répondre à la demande de service public.

La Commission des Transports du 3 décembre 2013 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

III – TRANSPORT DE PMR SCOLAIRES

Cinq familles sollicitent le remboursement de leurs frais de transport et une famille la prise en charge en transport adapté de leurs enfants bénéficiaires d'un taux de handicap fixé à 80 % (sans condition de scolarité) ou à un minimum de 50 % et scolarisés en CLIS (Classe d'Intégration Scolaire) ou en ULIS (Unité Localisée d'Intégration Scolaire) et déclarés inaptes par le médecin de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) à emprunter les transports scolaires ordinaires.

L'enfant à inscrire sur le réseau a pu être intégré sans surcoût à un service déjà existant.

Vous voudrez bien trouver, présenté le tableau récapitulatif des opérations.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver la prise en charge du transport de ces enfants. L'ensemble de ces opérations représente une majoration de **11 153,00 € TTC** de la dépense prévisionnelle théorique qui serait désormais de **751 410,05 TTC**.

A ce jour, pour un effectif de **131** élèves transportés sur le réseau de substitution (116 élèves sur des services et 15 transportés par leur famille), la part théorique à l'élève est arrêtée à un estimatif de **5 735,95 € TTC** (lors de la Commission Permanente du 28 octobre 2013, un effectif total de 125 élèves était transporté sur le réseau de substitution, pour un montant théorique global de 740 257,05 € TTC et une part à l'élève estimée à **5 922,05 € TTC**).

La Commission des Transports du 3 décembre 2013 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ces dossiers.

INCIDENCE FINANCIERE

Fonctionnement :

Créations, modifications, restructurations ou suppressions de services

Dépense à imputer à :

Article 62451 – S/Fonction 81..... **+ 1 011,15 €**

Points du rapport	Incidence financière TTC
II) 1°)	1 011,15 €

Transports enfants handicapés

Dépense à imputer à :

Article 624510 – S/Fonction 81..... **+ 11 153,00 €**

Points du rapport	Incidence financière TTC
III)	11 153,00 €

Total dépenses de fonctionnement : + 12 164,15 €

TOTAL GENERAL SERVICE + 12 164,15 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la commission des transports réunie les 10 septembre et 3 décembre 2013,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

I – TRANSPORT A LA DEMANDE

Transport à la demande – Demande de délégation de compétence aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

- Approuve les avenants aux six conventions de délégation de compétence entérinant leur prorogation pour l'année civile 2014 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ces avenants au nom et pour le compte du Département ;

II - CREATIONS, MODIFICATIONS, RESTRUCTURATIONS OU SUPPRESSIONS DE SERVICES

Modification du service à titre principal scolaire n° 05-25 « Moissac- Lauzerte » exploité par la société de Transports Lauzertins (Marché n° 2008-340 d'une durée de 7 ans)

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;

III – TRANSPORT DE PMR SCOLAIRES

- Approuve la prise en charge du transport d'élèves à mobilité réduite représentant une majoration de 11 153,00 € TTC de la dépense prévisionnelle théorique qui serait désormais de 751 410,05 € TTC.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,